

BEYOGLU

QUOTIDIEN POLITIQUE ET FINANCIER DU SOIR

Les travaux du Kamutay

Les vacances parlementaires commencent demain

Le Kamutay s'est réuni hier sous la présidence de M. Nuri Conker et a approuvé :

1. — L'adjonction de paragraphes aux articles 34 et 35 de la loi sur les retraites des militaires et des civils :

2. — L'autorisation accordée au gouvernement de passer une convention avec la Deutsche Bank pour lui acheter au prix de 850.000 Ltqs. les actions d'une valeur nominale d'un million de Ltqs. de la Société Ergani Türk Bakır Sirketi, — actions que détiennent cette banque.

3. — La prolongation jusqu'à la fin de l'année financière 1937 de la latitude accordée à la direction générale des Vakif de prendre des engagements pour des constructions et réparations de bâtisses lui appartenant et situées dans les villes d'Izmir et d'Afyon.

4. — La remise au Croissant-Rouge de 1.000 tonnes de blé dans le cadre des dispositions de la loi concernant la distribution de graines et de semences aux réfugiés et aux cultivateurs pauvres.

5. — La modification de l'article 25 de la loi sur les traitements qui autorise dorénavant à servir 10 Ltqs. comme indemnité remplaçant la ration aux officiers de réserve appelés à une période d'exercices dans les garnisons autres que celles de leur lieu de résidence.

6. — L'adoption de nouvelles mesures pour l'application des dispositions de la loi concernant la culture du riz.

Un crédit extraordinaire de 25 millions et sa répartition

Le Kamutay a également autorisé le ministère des Finances à disposer d'un crédit extraordinaire de 25.780.000 Ltqs. suivant des chapitres spéciaux qui seront ouverts dans les budgets des différents ministères.

Voici la décomposition de ce crédit extraordinaire :

2.800.000 Ltqs. à la construction du chemin de fer Erzurum-Sivas.

490.000 Ltqs. pour la construction de la route de transit Trabzon-Iran.

280.000 Ltqs. pour la motorisation de ladite route.

280.000 Ltqs. pour le 1er Inspectorat général.

28.000 Ltqs. pour le 2ème Inspectorat général.

240.000 Ltqs. pour le 3ème Inspectorat général pour constructions.

500.000 Ltqs. pour le 2ème Inspectorat général pour constructions et urbanisme.

300.000 Ltqs. au ministère des Travaux Publics pour travaux hydrauliques.

1.750.000 Ltqs. pour l'installation des réfugiés.

2.000.000 de Ltqs. pour la confection de masques contre les gaz.

400.000 Ltqs. au ministère de l'hygiène, pour les mesures sanitaires à prendre contre le danger aérien.

1.400.000 Ltqs. — Valeur des actions à acheter par l'Eti Bank, de la Société turque Ergani Bakır madeni ainsi que pour l'exploitation de ces mines.

4.900.000 Ltqs. à la Sümer Bank.

875.000 Ltqs. à l'Institut des recherches minières et des études électriques.

245.000 Ltqs. comme aide pour l'exploitation du lac de Van.

175.000 Ltqs. pour la réparation des quais d'Istanbul.

700.000 Ltqs. au ministère de l'agriculture, pour l'amélioration des qualités des fruits frais et secs.

La réforme du code pénal

On passe ensuite à la discussion des modifications proposées à certains articles du code pénal.

Répondant à une question posée par M. Hüsni Kitapçı (Mugla), relative aux condamnés employés dans des travaux publics et autres, M. Fuad (Erzurum), parlant au nom de la commission judiciaire, explique les peines prévues. Il ajoute que d'après le nouveau système proposé, le condamné occupera une seule cellule ; au fur et à mesure qu'il fera preuve de bonne conduite, sa peine sera réduite par degré ; un jour de travail fourni par lui dans des travaux publics lui vaudra 4 jours de réduction de sa peine.

A l'article concernant les délits commis contre la personnalité de l'Etat, M. Berc Türker observe que l'on propose comme punition de 3 à 10 ans de prison lourde et de 200 à 500 Ltqs. d'amende ; or, ces délits sont très graves et l'on ne saurait se contenter de ces peines.

M. Fuad (Erzurum), au nom de la commission judiciaire, répond que ces délits sont prévus déjà dans le code pénal. «Mais, dit-il, l'expérience nous a démontré que certains cas dépassent les

L'«exécution» de l'ex-ministre Thomas

Il quitte la Chambre au milieu du silence général

Londres, 12. — La Chambre des Communes s'est occupée hier, entre autres questions, du rapport de la commission d'enquête sur le scandale du budget et des assurances.

L'ex-ministre des colonies, M. Thomas, prit la parole. Il déclara à nouveau qu'il n'a jamais trahi sciemment un secret d'Etat. Il annonça qu'il dispose son mandat de député et qu'il ne participe jamais plus comme candidat à des élections ultérieures. Puis au milieu du silence impressionnant et accablant des autres députés, il quitta la salle.

Sir Alfred Butt, également compromis dans cette affaire, déposa son mandat et quitta la salle dans les mêmes circonstances, non sans assurer une fois de plus qu'aucun membre ne lui a fait de communication confidentielle, officiellement ou à titre privé.

Le président du conseil, M. Baldwin, qui a pris ensuite la parole, déclara qu'il n'est pas juste de conclure du rapport de la commission d'enquête, qu'il y ait eu atteinte aux lois pénales. En fait, les deux députés n'ont été l'objet d'aucune poursuite au criminel. En apprenant que la Chambre approuverait les conclusions du rapport, M. Thomas en a tiré les conséquences logiques. Une action ultérieure n'aura pas lieu à son endroit.

Le Allemagne revendiquera ses anciennes colonies

Paris, 12 A. A. — Lors de la discussion à la Chambre du projet de loi sur les congés payés, M. des Isards, député de la droite, s'adressant à M. Blum, lui dit :

— A quoi bon faire ces lois si le gouvernement est incapable de les faire respecter ?

M. Blum répondit :

— L'autre jour, j'ai demandé à la Chambre si elle croyait que le gouvernement devait user de la force pour résoudre les conflits du travail. Voudriez-vous que nous employions la police d'abord, l'armée ensuite, risquant ainsi de provoquer des événements sanglants ?

Nous sommes résolus à ne pas entrer dans cette voie. Notre rôle de conciliation, nous vous l'avons soumis dès le premier jour. Le gouvernement espère fermement que les événements correspondront à son désir. Le Parlement, souverain, libre, comprendra qu'un vote rapide de l'ensemble des cinq projets de loi que nous présentons est un des éléments moraux de l'œuvre de conciliation que nous essayons de poursuivre.

M. Léon Blum au Sénat

Pour ces raisons, la commission n'a pas hésité à déferer au désir du ministère de la Justice qui demandait en cette matière la refonte de la loi. De cette façon, nous venons d'adopter une législation qui s'inspire aussi bien de nos lois que des mesures que les pays civilisés ont prises dans la matière après la guerre générale. M. Berc Türker demande que l'on prévoit une pénalité maximale. Or, la pénalité doit toujours être en rapport avec l'importance de la faute commise.

M. Berc Türker a fait observer que dans les pénalités visant la calomnie il n'est pas question de l'indemnité à accorder à la personne calomniée. Or, il y a dans le cadre des dispositions générales autorisant quiconque à réclamer des dommages-intérêts s'il se croit lésé.

Les «faiseurs d'anges»

Le Dr. Hasan Vasfi (Balikesir), demanda si l'avortement ou l'accouchement forcés faits par un médecin d'après des méthodes scientifiques et à la suite de cas prévus, sont des opérations que la loi considère comme un délit.

M. Fuad (Erzurum), répond que les peines qui punissent l'avortement ont été renforcées ; par contre, il n'est pas question dans la loi des cas exceptionnels et graves, où l'intervention de la médecine est nécessaire ; les interventions de ce genre ne sauraient constituer un délit.

Les lois sur le chapeau et les nouveaux caractères

On adopte, sur la proposition de la commission judiciaire, le paragraphe additionnel ci-après à l'article 526 du code pénal.

Sont punis d'un emprisonnement de 3 mois et d'une amende de 10 à 200 Ltqs. ceux qui contreviennent aux dispositions de la loi No. 621, rendant obligatoire le port du chapeau et à celles de la loi No. 1.353, concernant les nouveaux caractères turcs.

Le Kamutay tiendra aujourd'hui sa dernière séance et entrera à partir de demain en vacances d'été.

Nous publions tous les jours en 4ème page sous notre rubrique

La presse turque de ce matin

une analyse et de larges extraits des articles de fond de tous nos confrères d'outre-mer.

M. Fuad (Erzurum), au nom de la commission judiciaire, répond que ces délits sont prévus déjà dans le code pénal. «Mais, dit-il, l'expérience nous a démontré que certains cas dépassent les

Le vote par la Chambre française des "nouvelles lois "sociales" se poursuit

L'aggravation des sanctions se rait un acte de folie caniculaire"

Les grèves continuent et il en éclate de nouvelles

Paris, 12. — La Chambre vota hier la nuit, par 563 voix contre 1, le projet de loi concernant les congés payés : elle vota à mains levées le troisième projet de loi concernant la révision de certains décrets-lois ; par 558 voix contre 7, le projet de loi au sujet du contrat collectif du travail. Le cinquième projet de loi au sujet de la semaine de 40 heures sera voté demain.

La séance de la Chambre a été levée à 22 heures.

Paris, 12 A. A. — Lors de la discussion à la Chambre du projet de loi sur les congés payés, M. des Isards, député de la droite, s'adressant à M. Blum, lui dit :

— A quoi bon faire ces lois si le gouvernement est incapable de les faire respecter ?

M. Blum répondit :

— L'autre jour, j'ai demandé à la Chambre si elle croyait que le gouvernement devait user de la force pour résoudre les conflits du travail. Voudriez-vous que nous employions la police d'abord, l'armée ensuite, risquant ainsi de provoquer des événements sanglants ?

Nous sommes résolus à ne pas entrer dans cette voie. Notre rôle de conciliation, nous vous l'avons soumis dès le premier jour. Le gouvernement espère fermement que les événements correspondront à son désir. Le Parlement, souverain, libre, comprendra qu'un vote rapide de l'ensemble des cinq projets de loi que nous présentons est un des éléments moraux de l'œuvre de conciliation que nous essayons de poursuivre.

M. Léon Blum au Sénat

Pour la première fois, M. Blum alla hier au Sénat. Sa présence à la séance et dans les couloirs suscita une vive curiosité.

A l'issue de la séance, M. Blum dut répondre aux questions des sénateurs qui faisaient cercle autour de lui dans l'hémicycle.

M. Blum donna des indications assez optimistes concernant l'évolution de la

guerre mondiale.

Le premier incident sanglant

Versailles, 11 A. A. — Le premier incident sanglant depuis le début des grèves se produisit ce matin, dans une usine de construction de bateaux. Le patron, Alexandre Sénechal, devant le refus de ses cinq ouvriers de quitter les ateliers, blessa très grièvement de quatre coups de revolver l'un d'eux, Marcel Goulem, âgé de 28 ans.

Le blessé fut transporté d'urgence à l'hôpital. Le patron a été déféré au parquet.

Le maréchal Badoglio est nommé Duc d'Addis-Abeba

Le maréchal Graziani le remplace en qualité du Vice-Roi d'Ethiopie

Rome, 11. — M. Mussolini a reçu

le maréchal Badoglio qui lui a fait un ample exposé de l'œuvre qu'il a accomplie en Abyssinie et à la spécialement entretenu de certains problèmes particuliers intéressant les territoires de l'empire.

Le maréchal a prié, en outre, le chef du gouvernement de bien vouloir le relever de sa charge de vice-roi de

la guerre mondiale par l'Italie fasciste, ce qui donna lieu à d'ardentes manifestations à l'adresse du Duce.

Le maréchal Badoglio remercia et souligna les aspects de la guerre victorieuse qu'il a menée en Afrique sous la conduite du Duce. Il a rendu hommage à la solide organisation technique de la campagne et à l'élan des légionnaires.

Il a adressé une pensée de sympathie et d'admiration au secrétaire du Parti qui, à la tête de sa colonne, a brillamment réalisé la mission qui lui avait été confiée. Enfin, il a relevé la participation passionnée du peuple à cette campagne coloniale qui, par son issue et son développement, est sans précédent dans l'histoire. Il termina en adressant un salut aux soldats de l'Italie nouvelle qui ont prouvé qu'ils sont prêts à affronter toute épreuve suprême, sous les ordres du Duce.

Les paroles du maréchal suscitèrent de vibrantes manifestations qui se renouvelèrent quand il invita les assistants à pousser un triple «salalà» en l'honneur de l'armée victorieuse.

Le plan de développement d'Addis-Abeba

Rome, 11. — Au palais du Licteur, le vice-secrétaire du parti, hon. Serena, a remis au maréchal Badoglio la carte de membre du parti. Assistaient à la cérémonie, les membres du Directoire, les sous-secrétaires d'Etat aux départs militaires, le chef d'état-major de la milice, les délégués des Chemises Noires de l'Urbe et des formations de la jeunesse du parti.

En remettant la carte au maréchal,

l'hon. Serena releva qu'elle porte la date du 5 mai, date à laquelle l'armée victorieuse est entrée à Addis-Abeba. L'ex-

posé des motifs rend hommage à la va-

M. Neville Chamberlain prend vivement à partie Lord Cecil et les «League of Nations Unions»

Londres, 11. — Au cours d'une réunion du «1.900 Club», présidée par lord Londonderry et à laquelle assistaient le chancelier de l'Echiquier, M. Neville Chamberlain, l'ancien ministre des affaires étrangères, M. Austin Chamberlain, l'ancien chancelier de l'Echiquier, Sir Horn, ainsi que d'autres personnalités de premier plan du parti conservateur, Sir Horn demanda l'abolition immédiate des sanctions.

Ensuite, M. Neville Chamberlain condamna durement l'activité de lord Cecil et des «League of Nations unions»

qui soutiennent l'aggravation des sanctions. Il qualifia la politique de lord Cecil de «manifestation de folie caniculaire».

Après avoir constaté la faillite de l'initiative sanctionniste contre l'Italie, M. N. Chamberlain affirma que les nations sociétaires doivent se mettre d'accord pour limiter les fonctions de la Ligue, par rapport à ses réelles possibilités ; il faut renforcer le Covenant moyenâgeant des pactes régionaux et il est nécessaire que la Grande-Bretagne augmente ses armements afin d'être en mesure de défendre ses intérêts et son prestige dans le monde.

Le «Tempt» souligne que l'Italie ne paraît pas encore avoir pris une décision définitive en ce qui concerne l'orientation future de sa politique extérieure. Toutefois, son désir est de reprendre la collaboration active avec la France et l'Angleterre suivant la formule des accords de Stresa et dans le cadre de la S. D. N. Le «Tempt» conclut en insistant sur la nécessité d'abandonner la politique des sanctions qui n'a d'autre effet que de prolonger sans nécessité le trouble actuel.

Un jugement anglais sur la politique extérieure de la France et de la Grande-Bret

La question de l'affichage

Une mise au point du président de la Municipalité, M. Ustundağ

Le président de la Municipalité, M. Muhiyyet Ustundağ, a fait les déclarations suivantes à la presse :

Ces jours derniers, les journaux se sont fait l'écho de plaintes au sujet du tarif d'affichage. Une enquête a été menée à ce propos. L'avant d'en indiquer les résultats, il serait utile cependant de fournir quelques renseignements sur l'histoire de la question pendant les 9 dernières années.

Un bref historique de la question

Il y a 9 ans et demi qu'une loi spéciale a conféré à la Municipalité le droit d'affichage et de réclame sur tous les dessins, les enseignes, les inscriptions exposées dans les rues et sur les places, de nuit comme de jour. Ce droit fut transmis en vertu d'un accord en date du 20 mars 1927 à l'Agence Anatolie, avec obligation pour celle-ci de créer à cet effet une organisation évaluée à 25.000 Lts, de verser à la Municipalité une partie déterminée des recettes réalisées, et de céder gratuitement à celle-ci, à l'expiration de son accord, les installations créées par elle. La durée de la convention était de dix ans. Ces conditions n'ayant pas été réalisées, l'accord fut dénoncé. On en a conclu un nouveau, pour le délai restant d'un an et demi, conformément aux dispositions de la loi sur les accords à conclure « plus offrant ». La nouvelle convention intervenue entre la Municipalité et l'entreprise « Vakıt », est exactement analogue à celle entre la Municipalité et l'Agence.

Les deux catégories de droits perçus

La Municipalité perçoit deux catégories de droits sur les avis apposés en des lieux publics et exposés au public. Les uns sont les droits d'avis (îlân), perçus conformément à la loi sur les taxes et impôts municipaux ; les autres sont constitués par le droit dit d'exposition (teşhir), dont le tarif a été approuvé par le Conseil de la Ville, conformément aux dispositions de la loi qui confère le droit d'affichage à la Municipalité et en s'appuyant sur les pouvoirs qui lui sont attribués par le conseil des ministres et par la loi.

Considérant que la fixation et la perception pour chaque avis de chacun de ces droits séparément, par l'organe d'instances différentes pourraient donner lieu à beaucoup de confusion et créer des difficultés pour le contribuable, il avait été décidé de percevoir les deux droits en une seule fois, par l'entremise des encaisseurs de l'Agence. Des avis dans ce sens avaient été publiés alors dans les journaux.

C'est là également la méthode de perception suivie aujourd'hui par l'entreprise du « Vakıt » qui s'est substituée à l'Agence Anatolie.

Les résultats du contrôle de la Municipalité

La Municipalité n'ayant été l'objet d'aucune plainte de la part des autorités jusqu'au moment où les publications des journaux ont commencé, on ne comprend pas comment cette procédure, qui n'a été modifiée en rien, a pu donner lieu à beaucoup de confusion et créer des difficultés pour le contribuable, il avait été décidé de percevoir les deux droits en une seule fois, par l'entremise des encaisseurs de l'Agence. Des avis dans ce sens avaient été publiés alors dans les journaux.

La question de l'affichage

La Municipalité n'ayant été l'objet d'aucune plainte de la part des autorités jusqu'au moment où les publications des journaux ont commencé, on ne comprend pas comment cette procédure, qui n'a été modifiée en rien, a pu donner lieu à beaucoup de confusion et créer des difficultés pour le contribuable, il avait été décidé de percevoir les deux droits en une seule fois, par l'entremise des encaisseurs de l'Agence. Des avis dans ce sens avaient été publiés alors dans les journaux.

1. — Cette entreprise n'a procédé à la perception d'aucun montant en dehors des droits d'avis fixés en vertu de la loi sur les droits et impôts municipaux et des droits d'exposition dont la proportion est fixée par les tarifs. Les chiffres, considérables à première vue, exigés de certaines firmes et publiés par les journaux, sont justifiés toutefois par le grand nombre des affiches exposées par les firmes en question. La droguerie Hasan, par exemple, citée par les journaux, a 13 réclames en différents endroits de la ville, dont certaines d'une surface de 18 mètres.

2. — Le fait que plusieurs encaisseurs se soient présentés à cette même firme s'explique par le fait que les réclamations en question se trouvent en plusieurs endroits de la ville et que l'encaisseur de chaque zone s'est présenté pour communiquer à l'intéressé le montant qui le concerne. Ceci ne peut pas dire que plusieurs encaisseurs se soient présentés pour la même annonce.

3. — Suivant certaines publications, le montant devant être encaissé par l'entreprise du « Vakıt » s'élèverait à un total de 500.000 Lts, alors que la Municipalité ne toucherait, elle, de ce fait, que le montant de 6.000 Lts, inscrit au budget. Or, suivant les usages municipaux, on inscrit au budget des prévisions un montant évalué sur base des recettes des années précédentes. Les recouvrements ne sont pas liés par le montant des prévisions. D'ailleurs, le montant inscrit à cet effet au budget n'est pas, comme on l'a dit, de 6.000, mais bien de 8.000 Lts. Et il a été fixé en tenant compte des recouvrements des années précédentes. En vertu de la convention intervenue entre la firme « Vakıt » et la Municipalité, la première percevra pour frais de recouvrement une proportion donnée du montant encaissé, mais il n'est pas vrai qu'elle soit tenue à verser simplement, comme on l'a

écrit, le montant inscrit au budget.

4. — Le premier paragraphe des indications contenues dans les avis de paiement, au sujet de la procédure qui sera suivie à l'égard des contribuables récalcitrants a trait au droit d'avis (îlân) ; le dernier paragraphe, au droit d'affichage. Seulement, par suite d'une erreur d'impression, l'article 113 est mentionné au lieu de l'article 112 de la loi sur les Municipalités. Ces avis n'ont d'autre caractère que celui d'un avertissement. Quant aux poursuites judiciaires contre les contribuables défaillants, elles ont été exercées jusqu'à présent et sans exception par la Municipalité et d'après les voies légales.

5. — On n'a rencontré aucune trace de droits qui auraient été perçus pour des inscriptions n'ayant pas un caractère de réclame, ou, comme on l'a prétendu, pour des articles exposés dans les vitrines. Si le cas s'est présenté, les intéressés devront s'adresser à la Municipalité. Bref, l'enquête menée jusqu'ici a démontré que tout s'est passé dans les limites des droits et des pouvoirs conférés à la Municipalité par la loi et que l'entreprise sous la raison sociale « Vakıt » n'a pas outrepassé non plus les dispositions de sa convention. S'il y en a qui, dans cette affaire, estiment avoir été lésés, ce qu'ils ont de mieux à faire c'est de s'adresser directement à la Municipalité pour faire connaître leur cas.

F. R. ATAY.

Les articles de fond de l'« Ulus »

Deux lois

Ces jours derniers, le Kamutay a approuvé deux lois : l'une a trait aux falsifications susceptibles de porter atteinte à notre commerce extérieur ; l'autre, dite brièvement du contrôle du prix de revient donne au gouvernement le droit de fixer des prix minimum et maximum pour les articles industriels.

L'une et l'autre ne sont nouvelles que pour nous. Réaliser des gains par fraude est non seulement indigne d'un négociant qui a de la morale ; c'est, pour un commerçant conscient de ses véritables avantages, aller à l'encontre de ses propres intérêts. De pareils abus peuvent être bons pour ceux qui visent à réaliser un « bon » coup isolé et sans lendemain. Mais ce n'est pas ainsi que l'on établit le renom d'une firme et que l'on s'assure un marché de façon permanente. Si chacun est libre d'agir de façon à servir ou à desservir ses propres intérêts, la loi intervient dès que l'intérêt général est en jeu. A l'étranger, on ne se borne pas à dire qu'Ahmed a exporté de l'huile frelatée ; on en conclut que l'on ne doit pas avoir confiance dans les huiles de Turquie. Particulièrement quand il s'agit d'un pays qui a perdu sa renommée et que l'on suppose incapable de mener à bien son commerce extérieur après le départ des négociants minoritaires, les mesures les plus impitoyables que l'on pourrait prendre contre ceux qui se livrent à des abus paraissent encore trop douces.

Quant à ce qui a trait au contrôle des prix, l'étatisme assure en matière d'économie une protection exceptionnelle aux propriétaires d'entreprises : il interdit la concurrence néfaste et destructive. Si, pour telle ou telle autre branche de production, trois entreprises sont suffisantes, il en interdit une quatrième. Ce même Etat, au nom de la même équité, est tenu de protéger aussi les intérêts du public. Une fabrique, autre que la mième, ne sera pas créée pour la production d'un même article ; mais moi, je vendrai à mon gré l'article que je produirai. Ceci ne serait plus l'économie dirigée ; ce serait le monopole dirigé... Aucune nation ne saurait supporter d'attribuer pareil monopole à des entreprises privées ou à des particuliers.

Le ministère de l'Economie entreprend, en vertu d'une loi, cette fixation des prix maximum et minimum qu'il appliquera déjà en vertu de certains accords. Cette loi n'est plus autre chose que la conséquence naturelle du système économique que nous suivons.

Nous créons nouvellement nos industries : ce sont ceux qui en sont atteints dans leurs intérêts qui répandent de fausses suggestions au sujet de nos plans et de nos entreprises et induisent le public en erreur. Il y a, à l'étranger, des prix de dumping, qui font paraître nos prix élevés. Il y en a aussi qui ont intérêt à n'attribuer qu'à ce facteur l'élévation des prix. C'est là le rébus dont le public ne parvient pas à trouver la solution. En d'autres termes, les prix des produits étrangers sont-ils réellement imposés, à perte, par leur propre Etat ou bien leur différence avec les prix intérieurs est-elle le résultat de la concurrence ? Sera-t-il possible, en déduisant nos dépenses, en rationalisant nos affaires, en procédant à des réformes, sera-t-il possible, dis-je, de rapprocher les prix des marchés intérieurs de ceux des marchés extérieurs ? Il faut un juge supérieur et équitable. Ce juge ne peut être que l'Etat, gardien et régulateur de l'intérêt général.

Cette intervention n'aura pas seulement l'effet matériel de redresser certains prix, son influence morale pour dissiper certains doutes sera également considérable. Il est inutile de répéter qu'en un temps où les grandes entreprises puissent leur force dans les sacrifices nationaux, les facteurs moraux sont appelés à jouer un rôle pour le moins aussi important que celui des facteurs matériels.

F. R. ATAY.

LA VIE LOCALE

LE MONDE DIPLOMATIQUE

Ambassade du Japon

L'ambassadeur du Japon à Ankara, M. Toguava, sera lundi en notre ville.

LE VILAYET

Les ventes et hypothèques seront suspendues

Les formalités de transfert à l'administration privée des impôts fonciers et sur la propriété bâtie n'ont pas encore entièrement pris fin. On affirme que tout sera achevé à la fin de ce mois. Pendant ce délai, on ne s'occupera que de la fixation et du transfert des impôts.

En ce qui concerne les terrains dont, pour des raisons multiples, on n'a pas encore fixé le revenu brut, les opérations de vente d'hypothèques qui les concernent seront suspendues.

LA MUNICIPALITE

Les permis du dimanche

Nous avons dit récemment que la majoration du droit auquel sont soumis les propriétaires de magasins et boutiques désireux de conserver leurs établissements ouverts le dimanche, donne lieu à de nombreuses plaintes. On sait que ce droit est évalué sur la base de dix pour cent du revenu brut de l'immeuble, mais en même temps, il ne doit pas dépasser un maximum de 50 Lts. Il en résulte que, pratiquement, les établissements les plus grands comme les plus petits payent, les uns et les autres, ce montant maximum, ce qui est injuste.

Quant à ce qui a trait au contrôle des prix, l'étatisme assure en matière d'économie une protection exceptionnelle aux propriétaires d'entreprises : il interdit la concurrence néfaste et destructive. Si, pour telle ou telle autre branche de production, trois entreprises sont suffisantes, il en interdit une quatrième. Ce même Etat, au nom de la même équité, est tenu de protéger aussi les intérêts du public. Une fabrique, autre que la mième, ne sera pas créée pour la production d'un même article ; mais moi, je vendrai à mon gré l'article que je produirai. Ceci ne serait plus l'économie dirigée ; ce serait le monopole dirigé... Aucune nation ne saurait supporter d'attribuer pareil monopole à des entreprises privées ou à des particuliers.

La municipalité s'est adressée à l'administration du cadastre pour faire valoir les droits qui lui sont conférés par la loi et demander l'inscription au nom de la ville de l'ancien cimetière en question.

Le « Liman han »

L'adjudication définitive de l'immeuble à appartements « Liman Han » de avait lieu hier. Toutefois, le montant de la meilleure offre reçue à cet effet — soit 103.500 Lts. — ayant été jugée très inférieure à la valeur de la bâtie, la vente en a été ajournée à un mois. On apprend que le monopole des stupéfiants désirerait se porter acquéreur de l'immeuble.

Rappelons que le « Liman Han » avait été payé en 1927 340.000 Lts.

L'ENSEIGNEMENT

Les écoles de village

Une réforme essentielle des écoles de village a été décidée. Elle portera sur l'accroissement du nombre des classes et l'envoi d'instituteurs dans les villages où il n'y en a pas. On tâchera de faire profiter également les paysans de ces leçons.

Les inscriptions dans les écoles primaires

Les formalités d'inscription et d'admission dans les écoles primaires com-

mençeront le 20 août. Elles prendront fin le 1er septembre et les examens de réparation auront lieu le 18.

A travers le vieil Istanbul

Les excursions à Küçüksü

Kagithane, Göksu, Küçüksü étaient les lieux de promenade les plus connus d'Istanbul.

Cela qui différait dans l'ancien temps Göksu et Küçüksü de Kagithane, c'est que c'étaient des endroits de promenade de officiels.

Un lieu ravissant

La beauté naturelle de Küçüksü primeait tout.

Le panorama changeait suivant l'endroit où l'on portait ses regards.

Partout des kiosques entourés d'arbres et de feuillage, des cafés, des cyprès, des peupliers, des platanes, des noyers plantés tout le long du ruisseau et qui se reflétait dans les eaux.

C'est le sultan Mahmud qui, le premier, a embelli Küçüksü et Devatlar Mehmed pacha, qui y a fait construire les principales bâtisses. Le kiosque avait été bâti sur un terrain d'une superficie de 800 « zira ». Plus tard, on fit des adductions des montagnes du sud de Küçüksü et l'on construisit des bassins et des jets d'eau, qui furent conséquemment préservés de détériorations.

Selim III et Mehmed II notamment ne sont jamais refusés à faire les réparations que le kiosque nécessitait.

L'endroit le plus beau de Küçüksü est celui où se trouve la fontaine autour de laquelle les platanes répandaient leur ombrage.

Elle est l'imitation délicate de celle qui est située devant la Sublime-Porte.

Le jour d'excursion

Le jour d'excursion à Küçüksü, était le vendredi. C'est là que le sultan, les sultanes et les femmes du Palais y passaient les vendredis du printemps, sans compter un nombreux public. La promenade se faisait en voiture. Les véhicules des sultans et des femmes du palais s'appelaient « kocou ». Ils avaient quatre roues sans essieux et étaient surmontés d'un capot. Leurs rideaux étaient rouges. L'intérieur était capitonné de velours et d'étoffes précieuses. A l'intérieur et à l'extérieur la boiserie était sculptée et dorée.

Certains sultans aimaient à suivre du château les amusements du public. Le sultan Mahmud II surtout s'y plairait ainsi que sa sœur, la sultane Esma, qui aimait beaucoup à se divertir, ce dont, d'ailleurs, son entourage profitait.

Les femmes de son palais étaient celles qui savaient le mieux se vêtir. Elles étaient souvent envoyées en cadeau au palais de Mahmud II et apprenaient aux autres femmes cet art.

A ce moment, le meilleur cadeau consistait en la personne d'une jeune fille blonde, bien faite.

La sultane Esma

Esma sultane était très généreuse et comblait de pourboires les jardiniers au cours de ses excursions. Elle aimait à bien s'habiller et suivait la mode.

Les femmes les plus chic d'Istanbul empruntaient ses modèles. La sultane Esma se fit tellement vénier qu'elle oublia les jours consacrés à telle ou telle excursion.

Mais les filles du Palais qui, grâce à elle, voyaient le visage d'un homme, ne pouvaient se passer du plaisir qu'elles en avaient ressenti.

Chaque vendredi, elles s'emprenaient de commander les voitures et se rendant auprès de la sultane, elles lui disaient :

— Les voitures que vous avez commandées sont prêtes ; c'est aujourd'hui le jour de faire une excursion à tel endroit.

La sultane, qui ne se souvenait de rien, disait, cependant :

— Du moment que j'ai donné cet ordre, habillez-moi...

On se rendait, ainsi, à l'excursion, mais ce n'était plus elle, mais son entourage qui s'amusait.

L'engouement du public

Le public s'amusait chacun de sa façon à Küçüksü et s'y faisait transporter à bord de grandes embarcations, dans tous les endroits du Bosphore.

Dès jeudi soir, le crieur public annonçait que le lendemain était le jour de promenade à Küçüksü et que les embarcations étaient à la disposition des excursionnistes.

Aussi, les vendredis, de nombreuses embarcations étaient à l'ancre devant Küçüksü.

Mais comme il était d'usage de faire les promenades en voiture, il y avait, sur le littoral de la côte d'Anatolie, des endroits où étaient remises les voitures à l'usage des sultans et des personnes habitant la côte de Rumeli.

Chacun dans sa voiture se promenait dans les prairies, à travers des routes plantées d'arbres des deux côtés et de jardins remplis de fleurs merveilleuses.

Vendredi, 12 Juin 1936

CONTE DU BEYOGLU

Trésor caché

Par Frédéric BOUTET.

Comme chaque après-midi depuis qu'ils s'étaient fiancés — c'est-à-dire depuis quatre jours — Paul, sortant de la compagnie où il était ingénieur, vint, vers cinq heures, retrouver Agnès dans un petit thé voisin du Luxembourg.

Dès son entrée dans la salle, il la vit assise à ce qu'ils appelaient déjà leur table, et l'admirer.

— Que vous êtes jolie, Agnès, dit-il avec conviction en s'asseyant près d'elle. Sans lui répondre qu'elle-même le trouvait très beau, elle sourit tendrement et attendit qu'on eût apporté du thé pour lui dire :

— Maman m'a répondu, Paul : elle approuve notre mariage, j'en étais sûre. Elle décidera facilement mon père, vous êtes les fils d'un de ses vieux amis.

Il avait pensé à me faire épouser un de nos voisins de campagne, mais il nous cède toujours, à maman et à moi.

— Du reste, le temps des parents tyranniques est passé, remarqua Paul.

— Je ne dis pas, Paul. Mais mes parents, à vivre toute l'année dans leur petit château de l'Anjou, sont restés un peu vieux jeu. Déjà père trouvait extraordinaire qu'à 19 ans je vienne seule à Paris passer un mois avec Mme Blanc, l'amie de maman, chez laquelle nous nous sommes revus...

— Mais il a consenti... Je vous ai retrouvée... Vous voulez bien m'épouser... tout est pour le mieux...

— Pas tout à fait, Paul. Il y a la tante Gisèle... On l'appelle tante Gisèle, mais c'est la cousine germaine de mon père... Elle vit au château avec nous... Elle a un caractère impossible. Quand on veut faire quelque chose et qu'on la prévient, elle s'y oppose. Quand on fait une chose sans la prévenir elle se fâche...

— Mais pourquoi la supportez-vous? dit Paul. Je viens de passer des années à l'étranger, moi, et je ne suis plus au courant... Racontez-moi puisque je vais aller au château...

— C'est le trésor, répondit Agnès.

— Quel trésor?

— Eh bien, voilà. En général, on n'en parle à personne... mais à vous... La tante Gisèle est née au château comme mon père ; tous deux y ont été élevés. Plus tard, mon père a racheté le château à tante Gisèle avec la condition qu'elle pourrait y vivre quand ça lui plairait. Elle s'est mariée et elle est partie. Son mari est mort, pas à la guerre, mais à la deuxième année de la guerre. Alors, elle est revenue au château et n'en a pas quitté depuis. Elle est ruinée et elle est à la charge de mes parents.

— Je ne vois pas de trésor dans tout ça, dit Paul.

— Mais si ! Tante Gisèle n'est pas vraiment ruinée. Elle est défaite et haineuse. Elle avait une très forte somme en or et des bijoux de grande valeur. Quand elle est revenue au château, pendant la guerre, elle a caché tout cela. Et elle y ajoute quelque chose chaque année. Mon père en est sûr. Mais il ne sait pas où est la cachette. Mais il ne sait pas... C'est merveilleux ! cria Paul, mis en joie.

— Ne riez pas, Paul. C'est à cause de cela que la tante est si désagréable et que mes parents la supportent.

— J'ai une idée, dit Paul. On va trouver le trésor. Oui, la radiesthésie... les ondes, le pendule... J'ai un ami qui est étonnant. Il affirme qu'on trouve l'eau souterraine, cela, va sans dire, mais encore, le gibier à la chasse, les métaux enfouis... Je vais lui demander au juste comment on s'y prend... Naturellement, je ne promets rien. Mais de toute façon, la tante sera impressionnée et n'osera m'être hostile. Alors, vous partez vendredi, Agnès ? Eh bien, moi, j'irai vous rejoindre la semaine suivante, j'ai demandé un congé... *

Quand il arriva, une dizaine de jours plus tard, au petit château angevin, Paul Lattier fut accueilli avec une tendre joie par Agnès, avec cordialité par M. et Mme Villepert, ses futurs beaux-parents, et avec une méfiance revêche par la tante Gisèle, en qui il reconnaît un spécimen anguleux et couperosé de l'espèce de vieille dame qui se plaît à tyranniser toute créature qui est à sa portée.

Dès le premier soir, au dîner, Paul amorça son entreprise en disant à M. Villepert qu'il y avait certainement dans son parc des sources cachées.

M. Villepert, très intéressé, demanda si vraiment on pouvait les trouver. Paul dit oui et, étendant le sujet, discutant sur la moderne radiesthésie. Il parla un peu pêle-mêle du sixième sens, de la synthétisation des objets témoins, des rayons digitaux, oculaires ou mentaux. Il affirma la possibilité de déceler l'existence des trésors cachés et dans un élan, en quelque sorte prophétique, s'écria :

— Et les trésors cachés, il y en a partout ! Dans les vieux parcs, dans les caves, dans les murs, surtout dans les vieux châteaux comme ici !

— C'est passionnant, interrompit M. Villepert. Mais, mon cher Paul, puisque vous connaissez cette science nouvelle et mystérieuse, ne pourriez-vous pas chercher ici, si par hasard, un trésor...

Paul n'osa tourner les yeux vers la tante Gisèle.

— Très volontiers, dit-il. Je commencerai dès demain, et, si je ne réussis pas, j'appellerai un de mes amis qui, lui,

réussira certainement... ***

Le même soir Paul vit venir à lui la tante Gisèle. Elle se jeta presque à ses pieds.

— Par pitié, monsieur, ne cherchez pas le trésor ! Epousez Agnès, qui est une enfant charmante, je vous y aiderai de tout mon pouvoir ! Mais ne cherchez pas le trésor !

— Parce que vous craignez que je le trouve ? dit Paul.

— Non, monsieur : parce qu'il n'y a pas ! Mon cousin croit, que pendant la guerre, j'ai enfoui de l'or et des bijoux. C'est faux. Mon mari avait mangé toute ma fortune avant de se suicider... Pourquoi je ne dis pas la vérité ? Pour ne pas devenir la parente pauvre qui est nourrie par charité, que l'on humilié... Vous n'aurez pas la cruauté de me traiter, n'est-ce pas ?

Elle partit silencieusement comme elle pitié. ***

— Eh bien ! c'est entendu, dit-il. Mais ne pourriez-vous au moins être aimable pour eux ?

— Non, monsieur, répondit tante Gisèle. Si j'étais aimable, ils me croiraient pauvre.

Elle partit silencieusement comme elle était venue.

— Eh bien ! Paul, ce trésor ? dit quelques jours plus tard, Agnès à son fiancé. Vous ne faites aucune recherche et votre ami ne vient pas ?

— Mon ami est en voyage, dit Paul. Et moi, j'ai trouvé le vrai trésor du château... c'est vous, Agnès.

— C'est charmant ! s'écria Agnès, ravie.

« Ce qui serait moins charmant, c'est que cette vieille roublarde m'ait mis dedans et qu'elle ait tout de même un trésor », songea Paul en regardant passer tante Gisèle, rassurée, arrogante et énigmatique !

M. Mussolini essaie personnellement la nouvelle « Fiat »

Rome, 11. — M. Mussolini a voulu examiner et essayer personnellement la nouvelle petite voiture ultra-utilitaire « Fiat » modèle « 500 », que les représentants des ouvriers des établissements « Fiat » lui présentèrent. Après avoir guidé la petite voiture dans les allées du parc de Villa Torlonia, M. Mussolini exprima sa satisfaction pour la nouvelle création qu'il juge une réalisation parfaite de petite voiture de travail et d'épargne.

Banca Commerciale Italiana
Capital entièrement versé et réserves
Lit. 844.244.393.95

Direction centrale MILAN
Filiales dans toute l'ITALIE, ISTANBUL
IZMIR, LONDRES
NEW-YORK

Créations à l'Etranger :
Banca Commerciale Italiana (France)
Paris, Marseille, Nice, Menton, Cannes, Monaco, Tolosa, Beauville, Monte-Carlo, Juan-les-Pins, Casablanca, (Maroc).

Banca Commerciale Italiana e Bulgaria
Sofia, Burgas, Plovdiv, Varna.

Banca Commerciale Italiana e Grecia
Athènes, Cavalla, Le Pirée, Salonique, Banca Commerciale Italiana e Rumana, Bucarest, Arad, Brăila, Brosov, Constantza, Cluj, Galatz, Temisca, Sibiu.

Banca Commerciale Italiana per l'Egitto, Alexandria, Le Caire, Damourah, Mansourah, etc.

Banca Commerciale Italiana Trust Cy New-York.

Banca Commerciale Italiana Trust Cy Boston.

Banca Commerciale Italiana Trust Cy Philadelphia.

Affiliations à l'Etranger :
Banca della Svizzera Italiana: Lugano Bellinzona, Chiasso, Locarno, Mendrisio.

Banque Française et Italienne pour l'Amérique du Sud.
(en France) Paris.

(en Argentine) Buenos-Ayres, Rosario de Santa-Fé.

(au Brésil) São-Paolo, Rio-de-Janeiro, Santos, Bahia, Cutryba, Porto Alegre, Rio Grande, Recife (Pernambuco).

(au Chili) Santiago, Valparaiso, (en Colombie) Bogota, Baranquilla.

(en Uruguay) Montevideo.

Banca Urago-Italiana, Budapest, Hatvan, Miskolc, Mako, Kormed, Orosz-haza, Szeged, etc.

Banco Italiano (en Equateur) Qayaquill, Manu.

Banco Italiano (au Pérou) Lima, Arequipa, Callao, Cuzco, Trujillo, Toa-na, Moiliendo, Chiclayo, Ica, Piura, Puno, Chincha Alta.

Hrvatska Banka D. D. Zagreb, Soussak.
Società Italiana di Credito ; Milan, Vienne.

Siège d'Istanbul, Rue Voyvoda, Palazzo Karakoy, Téléphone, Péra, 44841-2-3-4-5.

Agence d'Istanbul, Allalemciyan Han. Direction : Tél. 22900. — Opérations gén. : 22915. — Portefeuille Document 22903. Position : 22911. — Change et Port. : 22912.

Agence de Pétra, Istiklal Cadd. 247, Ali Namik Han, Tél. P. 1046.

Succursale d'Izmir

Location de coffres-forts à Pétra, Galata, Istanbul.

SERVICE TRAVELER'S CHEQUES

Vie Economique et Financière

La largeur des étoffes en soie

Le ministère de l'E. N. a chargé la Chambre de Commerce d'Istanbul d'examiner le projet qu'il a élaboré au sujet des mesures à prendre pour empêcher que les fabriques diminuent la largeur des étoffes en soie.

La physionomie du marché de la vallonnée

Le marché de la vallonnée est fermé à Izmir.

Il y a beaucoup de commandes et peu de stocks.

Les prix sont en hausse : les « tirnak » de 745 à 765, les « kaba » de 630 à 675 pts.

On mandate de Bucarest que l'on a commencé à délivrer les permis et que les transactions y sont actives.

...et celle de celui du bétail

Les exportations du bétail se développent à Izmir.

Dans la dernière semaine, on a expédié en Grèce, 488 boeufs, 2311 agneaux, 800 moutons et 274 chèvres et chevaux.

A Kars le marché est fermé.

La demande, cependant, dépassant l'offre, les prix ont augmenté. On vend un mouton de 6 à 10 livres.

La nouvelle récolte en Thrace et dans la région égéenne

Les pluies continuant en Thrace et dans la région de la Marmara, on a commencé à avoir des craintes pour la récolte, attendu que les épis de blé sont déjà grands.

Dans la région de l'Egée, le temps est favorable et la récolte s'annonce bonne.

Il en est de même dans les régions de Samsun et de Mersin.

Les derniers cours des blés

La situation du marché du blé est indécise à Istanbul.

Les prix sont les suivants :

Kizilay : 6,5-6,7

Sert : 5,75-6

Dans la région de l'Egée, bien que le marché ait eu une tendance à la hausse, la Banque Agricole ayant vendu à 6,5 pts. du blé d'Usak, cette hausse a été enrayer.

Les prix se chiffrent comme suit :

Usak sert : 6,625

Usak Yumusak : 6,75

Yerli : 6,375

Dans la région de Samsun, la situation est normale.

Les prix sont les suivants :

A Samsun : 5,75-6,275.

A Corum, « extra » : 5,5.

A Amasya, « 1er sert » : 6,625.

Dans la région de Mersin, les produits de la nouvelle récolte ont commencé à être livrés au marché qui est, cependant, indécis.

Les prix, en certains endroits, sont les mêmes que ceux de la semaine dernière et dans d'autres ils ont fléchi.

Les voici :

Adana « yerli » : 4,5-5,37

Mersin : 4,775

Konya « beyaz » : 5,248.

Konya « sert » : 5,611.

TARIF D'ABONNEMENT

Turquie : Etranger :

Ltqs. Ltqs. Ltqs.

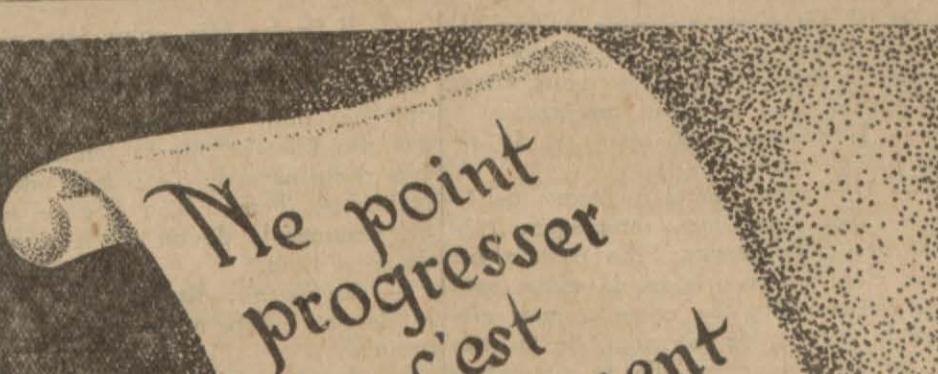
1 an 13,50 1 an 22.—

6 mois 7.— 6 mois 12.—

3 mois 4.— 3 mois 8.—

ON DEMANDE CUISINE A GAZ

A six fourneaux et four. S'adresser aux bureaux du journal sous « Cuisine ».



VOTRE ARGENT RETIRÉ DE LA CIRCULATION NE VOUS FAIT EN RIEN PROGRESSER

DÉPOSEZ-LE EN BANQUE

LA PRESSE TURQUE DE CE MATIN

La loi sur le travail et l'unité nationale

« La loi sur le travail, écrit dans l'Açik Söz, M. Etem Izet Benice, continue à susciter la plus vive allégresse dans les rangs des travailleurs turcs. Les télogrammes qui affluent au secrétariat général du Parti de toutes les villes où se trouvent des travailleurs, en masse compactes, en sont l'expression la plus vivante. »

Il y a beaucoup de raisons qui nous induisent à nous arrêter tous les jours sur cette loi qui confirme et renforce une fois de plus au sein de la nation turque, les caractéristiques essentielles et toute l'originalité du régime kamaliste.

Le jour de la promulgation de la loi, M. Recep Peker a prononcé des paroles qui méritent d'être retenues. Il a montré comment, en régime libéral, patrons et travailleurs, prolétaires et bourgeois, sont dressés en deux fronts hostiles. « Ainsi, une cause grande et sacrée comme l'unité nationale est sacrifiée à des querelles sans importance ; les com-patriotes se battent entre eux, en proie à des incitations artificielles et empoisonnées... »

La loi sur le travail promulguée par le régime kamaliste est, à ce propos un exemple tout neuf opposé aux conceptions sociales divergentes qui se partagent le monde.

Cette loi sauvegarde à la fois les droits des patrons et ceux des travailleurs et assure l'union des travailleurs et des patrons sous le drapeau de l'unauté nationale. »

Sur le même sujet, M. Yunus Nadi écrit dans le Cumhuriyet et La République :

« Pour pouvoir résoudre par une loi un problème social, il est nécessaire que l'on puisse se rendre compte des exigences auxquelles ce problème doit répondre partout dans le pays. Le mérite de la loi sur le travail consiste à avoir pu avant tout faire face à ce besoin. Elle ne favorise d'une façon systématique ni le patron, ni l'ouvrier, comme elle le ferait en obéissant à une certaine mode. Elle n'a d'autre but que d'assurer le fonctionnement du travail, régulièrement et d'une façon conforme aux intérêts de tous, en confiant à l'Etat le soin de jouer le rôle de régulateur. Personne ne doute que l'Etat ne s'acquitte de ce rôle dans un grand esprit d'impartialité, en n'ayant en vue que la sécurité du travail. Un des bienfaits que nous attendons de la nouvelle loi c'est de voir créer dans la vie ouvrière de la Turquie, sous la haute discipline de l'Etat, une parfaite concorde basée sur l'affection et le respect. »

L'affaire de l'affichage

Le Kurum reproduit en guise d'article de fond les déclarations du vali, M. Muhiyyîn Ustûndağ, que nous publions, d'autre part, et les accompagnons de ce titre : « Après avoir lui cela, ceux qui ont attaqué l'entreprise « Vakit » sous l'action de leurs intérêts personnels et de la concurrence en rougiront-ils ? »

Quant au Cumhuriyet, qui publie également les déclarations de notre vali, il les fait suivre d'une longue réfutation. Il maintient que les modalités de perception de la taxe d'exposition ne continuent pas à être celles qu'étaient il y a huit ans et demi.

« L'Agence Anatolie n'avait procédé ni à des perceptions à cet égard ni à des demandes à cet égard. Puisque les plaines sont nouvelles, cela signifie que les demandes également ont commencé nouvellement. »

Le Cumhuriyet continuant à répondre, point par point, au communiqué, affirme que la droguerie Hasan a été invitée à payer pour une seule enseigne plus de 200 Ltqs. ; que le club « Günes » a reçu un avis de paiement de 18 Ltqs. de droit d'exposition pour la seule pancarte de son court de tennis qui ne saurait être assimilée à une réclame... »

Le dernier mot, conclut le Cumhuriyet, est au ministère de l'Intérieur et au Conseil d'Etat... »

La conférence de la presse de l'Entente-Balkanique

Bucarest, 11. A. A. — Les délégations hellénique, turque et yougoslave à la conférence de la presse de l'Entente Balkanique, arrivèrent dans la matinée. Elles furent accueillies à la gare par le ministre de Turquie, les chargés d'affaires de Yougoslavie et de Grèce, le directeur de la presse, M. Dragu, membre de la délégation de la Roumanie, et de nombreux journalistes.

Les délégations déposèrent dans la matinée des fleurs au tombeau du Soldat Inconnu.

Un déjeuner intime fut offert auquel assistèrent les personnalités de la presse roumaine.

Dans l'après-midi eut lieu la séance d'ouverture de la conférence avec le discours inaugural de M. Titulesco.

La presse roumaine consacra des articles enthousiastes à la conférence, saluant cette heureuse initiative.

L'état d'alarme en Espagne

Madrid, 12 A. A. — Les Cortes votèrent par 147 voix contre 34 la prolongation pour un mois de l'état d'alarme dans tout le territoire espagnol.

LETTRE DE HONGRIE

Tourisme et Revisionnisme

Quand les journalistes européens, fatigués de s'occuper durant tout l'hiver de mille questions mondiales, furent invités, au début de mai, à passer une semaine à l'île Marguerite, qui est connue comme étant l'endroit le plus tranquille et le plus reposant de Budapest, il était tout naturel qu'ils s'y rendissent avec empressement. C'est pourquoi le plus part des ceux qui se trouvent, le 4 mai, à l'hôtel Palatinus, en tant qu'hôtes du « Syndicat des journalistes hongrois de tourisme », se trouvaient être les directeurs ou les rédacteurs en chef des journaux qu'ils représentent.

Figuraient à la réunion, — exception faite des Soviétiques, de la Roumanie, de la Tchécoslovaquie, de la Grèce et de la Yougoslavie, — tous les pays d'Europe, du nord au sud, de l'est à l'ouest. Les journaux colossaux des U. S. A. représentés en la personne de la déléguée de l'Associated Press, une jeune fille, toute fine, gracieuse comme un papillon et légère comme une plume, ainsi que la presse d'Afrique du Nord, représentée par trois jeunes hommes dont aucun n'était Egyptien.

L'Asie et l'Australie, sans doute à cause de leur grand éloignement, n'avaient pas été invitées. Les journalistes, au nombre de près de 80, car plusieurs d'entre eux étaient accompagnés de leurs femmes et de leurs enfants, se conformant à un programme fort bien établi, visitèrent, durant toute une semaine, Budapest et ses environs, et parlèrent abondamment, au cours des dîners et des déjeuners, dont chacun duraient des heures.

— La Tour de Babel, dit un journaliste.

— La S. D. N. renchérit un autre. De fait, notre aspect contenait les éléments de l'une et de l'autre : notre diversité et nos sujets de conversation. Car nous parlâmes révisionnisme et non tourisme.

La Hongrie est révisionniste : elle soutient que, par le traité de Trianon, qui a fait ce qu'elle est actuellement de grandes injustices ont été commises vers elle, et que les terres hongroises furent la proie des vainqueurs de 1918. La population hongroise, de plus de vingt millions en 1910, n'était plus que de 7 millions en 1920, et représentait, par conséquent, une diminution de 61,8 p. 100.

La Hongrie perdait en même temps 71,5 p. 100 de ses terres. En 1910, la Hongrie comptait 64,2 habitants par kilomètre carré ; en 1918, en raison du retour en arrière de 250 années, déclare qu'alors que les Hongrois défendirent la civilisation occidentale, cette même civilisation l'a morcelée aujourd'hui. C'est là une prétention à laquelle ne croient ni les Européens, dont les ancêtres d'il y a 250 ans appartenaient à la civilisation orientale, ni les Européens qui savent que la civilisation occidentale actuelle n'a rien de commun avec les Croisés.

De même qu'il y a des hommes malheureux, de même il y a des causes malheureuses. — Nasuhi BAYDAR.

(De l'« Ankara »)

revisionnisme dans le discours qu'il prononce. Nous recevant le lendemain, le président du conseil déclara : « Selon moi, le principal devoir du métier de journaliste est de faire connaître les peuples entre eux. Notre grande erreur du passé est que nous nous jugeâmes sans nous connaître. Il est très important de comprendre les causes des tourments des peuples. Il faut supprimer les difficultés en tenant compte des intérêts réciproques des nations. »

« Nous ne pouvons atteindre notre but qu'en nous écartant des routes qui nous conduisent, non à l'essence des questions, mais à certaines formules. Si l'on adopte cette attitude, on se rendra compte qu'en face de la réalité de l'existence, les obstacles que l'on croyait grands s'amoindrissent progressivement. Je suis sûr que cette façon d'agir conduira très rapidement à la solution rapide des grandes questions. Si l'on a mal boutonné son gilet, il faut le débouterner, puis le reboutonner correctement. »

« Je considère le journalisme comme un métier noble. Le journaliste est le collaborateur de l'homme d'Etat : il travaille avec lui pour le bien et le développement du pays. M'inspirant de la collaboration qui unit le journaliste et la politique, je salue mes collaborateurs, les journalistes, souhaite qu'ils se plaisent en Hongrie et qu'ils rendent compte de la mission historique que les Hongrois sont en train d'accomplir dans la région carpathique. »

On souligne à ce propos que tous les signataires de ce document auraient pu fuir avec l'ex-Négris, mais qu'ils ont préféré demeurer en Hongrie pour faire leur soumission à l'Italie et accepter loyalement les lois et ordonnances promulguées par le nouveau souverain du pays.

On décrit comme grandiose l'effet produit par le discours du maréchal Graziani. Les ex-chefs ont témoigné de leur satisfaction et de leur admiration pour tout ce qu'ils avaient entendu.

Des héros éthiopiens, montés sur des autos pourvues de hauts-parleurs ont répété ensuite en ville des extraits du discours du maréchal et la déclaration des ex-chefs. La population a exprimé sa joie sincère.

Le relèvement de l'Ethiopie

(Suite de la 1ère page)

nommée par le chef du gouvernement prochainement à Addis-Abeba en vue d'entamer immédiatement les travaux de développement et d'aménagement de la ville sur base des plans d'ensemble élaborés dans les bureaux du Capitole.

L'adhésion des chefs éthiopiens

Addis-Abeba, 11. — Voici le texte de la déclaration remise au maréchal Graziani par les chefs et notables d'Addis-Abeba et qui est calligraphié sur un parchemin d'Ethiopie :

« Les sous-signés déclarent accepter leur volonté spontanée, la souveraineté de Sa Majesté le Roi d'Italie et Empereur d'Ethiopie, Victor Emmanuel III et se soumettent loyalement et totalement aux lois et ordonnances que l'auguste souverain établira pour son empire. Ils déclarent solennellement ne plus reconnaître, ni en Ethiopie, ni hors d'Ethiopie, aucune autorité autre que celles nommées et établies pour ses sujets, par leur légitime souverain, Victor Emmanuel III, Roi d'Italie et Empereur d'Ethiopie. »

On souligne à ce propos que tous les signataires de ce document auraient pu fuir avec l'ex-Négris, mais qu'ils ont préféré demeurer en Ethiopie pour faire leur soumission à l'Italie et accepter loyalement les lois et ordonnances promulguées par le nouveau souverain du pays.

On décrit comme grandiose l'effet produit par le discours du maréchal Graziani. Les ex-chefs ont témoigné de leur satisfaction et de leur admiration pour tout ce qu'ils avaient entendu.

Des héros éthiopiens, montés sur des autos pourvues de hauts-parleurs ont répété ensuite en ville des extraits du discours du maréchal et la déclaration des ex-chefs. La population a exprimé sa joie sincère.

Le bilan des destructions

Le gouverneur a constitué une commission chargée d'établir les dégâts causés par les dévastations accomplies durant les derniers jours de l'existence en Ethiopie de l'ex-Négris, avant l'occupation italienne. La commission a un délai de quinze jours pour présenter ses conclusions au gouvernement.

Beaucoup d'anciens fonctionnaires du Négris demandent à entrer au service de l'autorité italienne. Une enquête effectuée par le gouvernement du vice-roi parmi le personnel qui dépendait de l'ex-gouvernement éthiopien établit que celui-ci n'avait aucune norme établie, ni d'ordre législatif, ni d'ordre contractuel, pour l'engagement de ses employés.

L'adoption du principe corporatif

L'ordonnance promulguée il y a quelque temps en matière de salaires et pour la reconstitution économique du pays est entrée en vigueur il y a deux jours. La nouvelle ordonnance laisse chaque gouverneur libre d'instituer un organisme approprié en vue de réglementer la main-d'œuvre et introduire le principe corporatif dans la structure économique de la vice-royauté.

Un décret d'ordre financier qui vient d'être promulgué impose l'obligation générale de dénoncer les titres étrangers et prohibe l'exportation des valeurs étrangères. Les commerçants éthiopiens qui, dès le premier jour, avaient manifesté leur confiance dans la lire-papier, voient consolider ainsi et équilibrer leurs trésors.

La remise des armes

La remise des armes de la part des populations se poursuit sans interruption. En beaucoup de cas, les intéressés sont obligés de parcourir des distances considérables pour accomplir ce devoir. Dans les abruptes régions du Séminé, du 10 mai à ce jour, on a remis aux Italiens 900 fusils, 5 mitrailleuses et une énorme quantité de munitions.

Sur la route Dessi-Addis-Abeba, dont l'organisation a été améliorée, le trafic des colonnes d'autos se poursuit de façon intense.

LA BOURSE

Istanbul 11 Juin 1936

(Cours officiels)

CHEQUES

	Ouverture	Closure
Londres	682.50	684.—
New-York	0.79.34	0.79.—
Paris	12.06	12.03
Milan	10.07.90	10.06.60
Bruxelles	4.69.56	4.68.60
Athènes	85.00.20	84.79.
Genève	2.45.37	2.44.86
Sofia	68.81.60	68.15.82
Amsterdam	1.17.50	1.17.16
Prague	19.21.75	19.16.45
Vienne	4.18.36	4.17.32
Berlin	5.82.45	5.80.75
Varsovie	1.97.07	1.96.63
Budapest	4.20.42	4.19.37
Bucarest	107.79.58	107.52.68
Belgrade	34.98.22	34.88.
Yokohama	2.69.57	2.68.90
Stockholm	3.06.64	3.05.95

DEVISES (Ventes)

	Achat	Vente
Londres	628.—	628.—
New-York	124.—	124.—
Paris	164.—	165.—
Milan	190.—	195.—
Bruxelles	80.—	84.—
Athènes	21.—	21.50
Genève	810.—	820.—
Sofia	22.—	25.—
Amsterdam	82.50	84.—
Prague	84.—	88.—
Vienne	22.—	24.—
Berlin	28.—	32.—
Varsovie	21.—	23.—
Budapest	22.—	24.—
Bucarest	13.—	16.—
Belgrade	48.—	52.—
Yokohama	30.—	34.—
Moscou	—	—
Stockholm	31.—	33.—
Or	970.—	971.—
Mcidiye	—	—
Bank-note	237.—	239.—

FONDS PUBLICS

Derniers cours